

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 13928
Numéro SIREN : 491 029 385
Nom ou dénomination : GROUPE SMC

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2020 sous le numéro de dépôt 44992

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 15-05-2020

N° DE DEPOT : 2020R044992

N° GESTION : 2006B13928

N° SIREN : 491029385

DENOMINATION : GROUPE SMC

ADRESSE : 89 rue du Fg St Antoine (1er étage) 75011 Paris

DATE D'ACTE : 04-05-2020

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Fin de mission de commissaire aux comptes titulaire

GROUPE SMC
Société par actions simplifiée
au capital de **5.027** Euros
Siège social : 89 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 PARIS

RCS PARIS 491 029 385

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 4 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le 4 mai à 10 heures

Les associés de la société GROUPE SMC se sont réunis ce jour en assemblée générale ordinaire annuelle dans les locaux du siège social sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Stéphane MORDOWICZ, en sa qualité de Président de la société.

La société PYRAMIDE AUDIT, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent.

Le Président constate d'après la feuille de présence signée que les associés présents possèdent l'intégralité des actions composant le capital social de la société.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie des courriers de convocation adressés aux associés et au Commissaire aux comptes
- la feuille de présence revêtue de la signature des associés présents,
- le rapport général et spécial du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts,
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes 2019
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Examen du mandat des Commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour formalités

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport général et spécial du Commissaire aux comptes.

Le Président indique à l'assemblée qu'en application de la loi N° 2018-727 du 10 août 2018, il n'y a pas lieu d'établir un rapport de gestion (c. com. Art. L.232-1, IV), l'activité de la société au 31 Décembre 2019 ne dépassant pas deux des trois seuils fixés par Décret. (C. com., art. R.123-200, 2°).

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SIXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate que les mandats de la société PYRAMIDE AUDIT, commissaire aux comptes titulaire et de la société H AUDIT CONSEIL, commissaire aux comptes suppléant, prendront fin à l'issue de la délibération de l'assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Comme suite à l'entrée en vigueur du décret du 24 mai 2019 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ne sera pas renouvelé, la société ne dépassant pas deux des trois seuils définis par ce décret.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

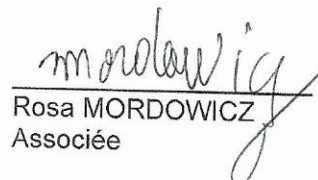
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les associés présents.


Stéphane MORDOWICZ
Président – associé


Rosa MORDOWICZ
Associée